

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 30 mars 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 27, 28 et 29 mars 2017

2017 DAC 321 Subvention (27.000 euros) et convention avec l'association Fu-Jo (83000 Toulon).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 14 mars 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Fu-Jo (83000 Toulon) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 27.000 euros est attribuée à l'association Fu-Jo, 145, Impasse du Liban, Les Hespérides entrée E, 83200 Toulon, pour l'organisation d'activités culturelles dans des centres pénitentiaires proches de Paris. 2017-00568, 169 602.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2017 de la Ville de Paris rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF 40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO